



Conditions générales de vente

SIRET 783 712 417 00055

Numéro de déclaration d'activité : 31 59 00 781 59

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est disponible en ligne. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

ANNULATION - DESISTEMENTS

Annulation du fait de l'Uriopss

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, l'Uriopss Hauts-de-France se réserve le droit de reporter ou d'annuler un stage jusqu'à une semaine précédant la date d'ouverture du stage. L'Uriopss Hauts-de-France en informe l'association, l'établissement et/ou le stagiaire. Cette annulation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité par l'Uriopss au Hauts-de-France participant.

Désistement du stagiaire

Tout désistement est à confirmer par courrier (postal ou électronique) à l'Uriopss Hauts-de-France au plus tard une semaine avant la date d'ouverture du stage. Passé ce délai et jusqu'à la veille de la date d'ouverture du stage, l'Uriopss Hauts-de-France facturera 10 % du coût pédagogique, correspondant aux engagements financiers pris pour assurer la formation.

Dans le cas d'un désistement le jour même de l'action, l'Uriopss Hauts-de-France retiendra la totalité du coût pédagogique.

Absence pour maladie

L'absence pour maladie ne donnera pas lieu au versement de pénalités financières.

Si le stagiaire indisponible est remplacé par un autre salarié, l'Uriopss Hauts-de-France ne facturera pas de frais. Il convient, dans ce cas, que l'Uriopss Hauts-de-France en soit avisée le plus rapidement.

PAIEMENT

Le règlement des frais de participation sera effectué à la fin de la formation :

- Par virement ou par chèque à l'ordre de l'Urfer [*merci d'indiquer la/les référence(s) de la /des facture(s) concernée(s)*]
- En cas de facturation directe par l'Uriopss Hauts-de-France à un organisme collecteur, le bulletin doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et le montant de ladite prise en charge.

Les prix indiqués sont exonérés de T.V.A. au titre de l'article 261.7-a°b du CGI et s'entendent pour l'année civile 2020. Certains stages peuvent avoir un coût plus élevé en raison de groupes restreints de stagiaires attendus, de location de salle équipée, de co-animation ou du recours à un intervenant extérieur.

OBLIGATIONS

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle organisée par l'Uriopss Hauts-de-France, l'association, l'établissement, ou le service reçoit :

- avant le début du stage, un mail de confirmation, les modalités pratiques de la formation, une convention de formation
- à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation individuelle et une facture

L'association, l'établissement ou le service s'engage à retourner à l'Uriopss Hauts-de-France un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet de l'association, de l'établissement ou du service.

RECLAMATIONS

Le service formation reste à la disposition des adhérents de l'Uriopss Hauts-de-France en cas de réclamation.